

Conseil des droits de l'homme
Adoption des résultats du deuxième cycle de l'Examen périodique universel
du Canada

Déclaration du Canada

Introduction

Le Canada est ici pour présenter sa réponse aux recommandations qui lui ont été adressées dans le cadre de son deuxième Examen périodique universel (EPU).

Le Canada estime que l'EPU est un processus important et précieux qui nous fournit à tous l'occasion de réfléchir à nos efforts pour promouvoir et protéger les droits de la personne. Nous croyons que tous les pays peuvent tirer profit des expériences des autres. Le dialogue constructif avec les autres pays sur ces questions fondamentales fait partie intégrante de notre engagement envers l'amélioration des droits de la personne dans le monde.

EPU du Canada

Comme je l'ai mentionné pendant notre exposé sur l'EPU, le Canada prend extrêmement au sérieux la protection et la promotion des droits fondamentaux de sa population. L'exercice des droits et libertés des Canadiens remonte à presque 800 ans et nous sommes déterminés à protéger cette tradition de liberté ordonnée pour les futures générations. Nos lois reflètent cette tradition et garantissent une société libre et ouverte à tous les Canadiens, et ces lois et coutumes sont à leur tour garantis par notre Souveraine, la Reine, dans son serment du couronnement et le droit canadien, y compris les lois constitutionnelles de 1867 et de 1982.

En avril de cette année, lorsque le Canada s'est présenté devant le Groupe de travail sur l'EPU, les autres pays lui ont adressé 162 recommandations.

Celles-ci portaient sur un grand nombre de questions importantes, dont beaucoup relèvent de la responsabilité commune des différents niveaux de gouvernement au Canada ou sont de compétence fédérale ou provinciale et territoriale. Tous ces paliers coopèrent et collaborent afin de protéger les libertés historiques qui constituent notre patrimoine en tant que Canadiens. Ce fédéralisme coopératif permet de prendre en compte différents points de vue en ce qui concerne la protection des droits de la personne au Canada. C'est ainsi que les politiques et les programmes élaborés dans une aire de compétence sont portés à la connaissance des différents niveaux de gouvernement et débattus entre eux. Même si les initiatives de chaque gouvernement peuvent varier à l'échelle du pays, tous poursuivent des objectifs communs et souhaitent ardemment assurer la protection des droits humains fondamentaux de tous les Canadiens. C'est d'ailleurs là l'un des atouts du fédéralisme canadien. Il est important de le noter parce que toutes les recommandations issues de l'EPU ont été diffusées et ont fait l'objet de discussions au sein même de nos gouvernements et entre ceux-ci, et que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont collaboré à la préparation de la réponse canadienne. Cela explique également pourquoi, dans de nombreux cas, comme je l'expliquerai plus loin, le Canada n'a pas souscrit aux recommandations visant l'adoption de plans d'action nationaux.

Pour aider à la préparation de la réponse canadienne, la société civile et des organisations autochtones ont aussi été invitées à faire connaître leurs points de vue sur les recommandations à l'intention du Canada, aussi bien par écrit que dans le cadre de deux rencontres avec des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Je suis ici pour faire savoir que, au terme d'un examen attentif, le Canada accepte 122 de ces 162 recommandations : en entier, en partie ou en principe.

Le Canada accepte en entier ou en partie les recommandations que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux mettent déjà en œuvre par des mesures législatives ou administratives existantes, et auxquelles nous entendons continuer à donner suite.

Les recommandations que le Canada accepte en principe sont celles dont nos gouvernements s'emploient à réaliser les objectifs et à respecter les principes sous-jacents, mais pour lesquelles nous n'acceptons pas les mesures précises proposées.

Coopération avec les mécanismes des Nations Unies et suivi des recommandations des Nations Unies

Le Canada accepte la plupart des recommandations sur les mécanismes et les recommandations des Nations Unies.

Le Canada a l'habitude de coopérer avec les mécanismes et les procédures des droits de la personne des Nations Unies et d'aider à l'élaboration de processus onusiens conformes aux valeurs canadiennes.

Même s'il fait figure de modèle en ce qui concerne la protection des droits fondamentaux, le Canada invite les autres à examiner la situation des droits de la personne sur son territoire, en guise d'exemple, pour les amener à en faire autant. De même, les recommandations adressées par des organismes créés en vertu de traités internationaux des droits de la personne, même si elles ne sont pas juridiquement contraignantes, font l'objet d'un examen attentif et de discussions au sein même de nos gouvernements et entre ceux-ci, par l'intermédiaire de différentes commissions gouvernementales.

Nous soulignons qu'un élément important de notre analyse et de nos discussions gouvernementales sur les recommandations onusiennes consiste à s'assurer que la société civile et les groupes autochtones canadiens puissent se faire entendre. C'est pourquoi nous avons mis en place un mécanisme permettant de les consulter sur nos projets de rapports à l'intention de ces organes conventionnels internationaux, y compris sur les recommandations qui en émanent. Par ailleurs, des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux organisent une rencontre annuelle avec des groupes de la société civile et des organisations autochtones. Et, afin d'élargir cette consultation, nous demandons également à d'autres organisations de tout le pays de nous communiquer leurs points de vue par écrit.

Peuples autochtones

En avril dernier, un certain nombre de recommandations relatives à la situation des peuples autochtones nous ont été adressées.

Or, le Canada, qui – il faut le rappeler dans ce contexte – désigne de manière abrégée Sa Majesté la Reine du chef du Canada, est déterminé à promouvoir des relations constructives avec les Premières nations, les Métis et les Inuits, fondées sur les principes fondamentaux de la compréhension mutuelle, du respect et de la responsabilité, dont on peut faire remonter l'origine à la proclamation royale de 1763.

Le Canada accepte la plupart des recommandations relatives aux peuples autochtones. Il met déjà en œuvre des mesures importantes pour améliorer leur bien-être social et leur situation économique : par un soutien au revenu, au logement, à l'emploi et à l'éducation, et par différentes initiatives de développement économique. À titre d'exemple, il convient de mentionner les consultations actuelles concernant le projet de *Loi sur l'éducation des Premières nations* ainsi que les nouveaux investissements visant à accroître les possibilités d'emploi et de formation professionnelle à l'intérieur des réserves.

Au Canada, les gouvernements collaborent et œuvrent en partenariat avec des communautés et des groupes autochtones pour que ceux-ci jouissent d'un même accès aux services que les autres Canadiens. Par exemple, en 2008, notre pays a adopté un projet de loi modifiant la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, pour que celle-ci s'applique aux réserves. Dernièrement, il a également adopté un projet de loi pour s'assurer que les Premières nations ont accès à une eau potable salubre et que les progrès se poursuivent en ce qui concerne le règlement des revendications territoriales et la conclusion d'accords d'autonomie gouvernementale à l'échelle du pays. De même, à l'Organisation mondiale du commerce, nous défendons les droits de tous les Canadiens, y compris les membres des Premières nations, pour que ceux-ci parviennent à l'autonomie économique grâce à la chasse aux phoques commerciale.

Par ailleurs, dans le cadre de la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain, le gouvernement du Canada agit en partenariat avec des organisations communautaires et locales autochtones, des gouvernements municipaux et provinciaux ainsi que le secteur privé afin d'aider à la réalisation de projets axés sur la communauté. Ceux-ci répondent à des priorités locales et permettent de concrétiser des priorités nationales : améliorer l'autonomie fonctionnelle, promouvoir la formation professionnelle, l'acquisition de compétences et l'entrepreneuriat et apporter un soutien aux femmes, aux enfants et aux familles autochtones.

Le gouvernement est en outre déterminé à poursuivre ses relations constructives avec les organisations représentant les Métis. En témoigne le renouvellement, le 29 avril 2013, par le Canada et le Ralliement national des Métis, du Protocole de 2008 avec la Nation métisse ainsi que la signature d'un nouvel Accord de gouvernance et de responsabilité financière.

Le Canada continue aussi d'apporter un soutien à la population inuite par l'exécution de programmes et la prestation de services à l'intention des communautés inuites. Cette aide peut prendre la forme d'un soutien au développement économique et à la poursuite d'études postsecondaires. S'y ajoutent la négociation et la mise en œuvre d'accords sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales avec des communautés inuites, y compris le règlement qui s'est traduit par la création du territoire du Nunavut. Dernièrement, le premier ministre a réaffirmé sa détermination à travailler en partenariat avec les Inuits lors de sa rencontre avec des dirigeants inuits au Nunavut, le 22 août 2013. La rencontre a porté en priorité sur l'amélioration des possibilités économiques au bénéfice des Inuits. Il s'agissait de la première fois qu'une rencontre de cette nature avait lieu.

Le Canada s'oppose aux appels en faveur de l'élaboration d'un plan d'action national pour l'application de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. La Déclaration se veut un document non juridiquement contraignant et tourné vers l'avenir. Elle est l'expression de certaines aspirations et appelle les États et les peuples autochtones à collaborer pour un avenir meilleur. Tel que nous l'avons souligné dans notre rapport sur l'EPU et lors de notre intervention d'avril, le gouvernement du Canada collabore avec les peuples autochtones et

travaille en partenariat avec d'autres niveaux de gouvernement en ce qui concerne de nombreuses questions évoquées dans la Déclaration.

De nombreux États ont aussi demandé au Canada de poursuivre ou d'intensifier les efforts pour régler le grave problème de la violence contre les femmes et les filles autochtones. Le Canada adhère à la plupart des recommandations en ce sens, d'autant que des efforts sont déjà en cours afin de remédier à la situation.

Comme nous l'avons souligné lors de notre intervention dans le cadre de l'EPU, nos gouvernements sont fermement déterminés à agir, de concert avec des partenaires autochtones et non autochtones, afin de prévenir la violence contre les femmes et les filles autochtones et d'y remédier. Les gouvernements de notre pays, à tous les échelons, ont mis en œuvre de nombreuses initiatives qui témoignent de cette détermination, en partenariat avec des groupes autochtones et non autochtones, des collectivités et des particuliers.

De nombreuses mesures législatives et non législatives ont également été adoptées pour régler ce problème. Parmi les mesures législatives, il convient de mentionner les dispositions du *Code criminel* et les lois visant à prévenir la violence familiale et relevant du droit civil dans de nombreuses provinces et de nombreux territoires. La *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* vise à renforcer les droits et la protection dont jouissent les membres des Premières nations qui vivent sur des réserves, tout particulièrement les femmes et les enfants, et cela en cas de rupture, de divorce ou de décès. Avant l'adoption de cette loi par le gouvernement du Canada, le printemps dernier, les Canadiens qui vivaient sur des réserves ne bénéficiaient pas de la même protection juridique que leurs compatriotes vivant ailleurs.

S'agissant des mesures non législatives, il convient de citer la stratégie en sept points du gouvernement du Canada pour améliorer la prévention, l'application des lois et l'action du système de justice dans les affaires de femmes et de filles autochtones portées disparues et assassinées. Le gouvernement du Canada est déterminé à rendre les collectivités plus sûres et il continue d'apporter un soutien au Programme pour la prévention de la violence familiale, qui

finance des services d'hébergement et des programmes de prévention de la violence au profit des Premières nations dans les réserves.

Le gouvernement du Canada œuvre également en partenariat avec des communautés autochtones et leurs organismes afin d'élaborer une campagne d'information nationale s'adressant aux Autochtones, y compris les femmes, les enfants et les jeunes. L'objectif consiste à les sensibiliser à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, c'est-à-dire une problématique nationale qui touche les Autochtones vivant dans les réserves ou à l'extérieur de celles-ci, en milieu urbain et rural ainsi que dans les communautés du Nord.

Les gouvernements apportent aussi leur soutien à des initiatives visant à accroître la sécurité et la prospérité économiques des femmes et des filles. Il s'agit en outre de les encourager à exercer un leadership et à jouer un rôle dans les prises de décisions, et de mettre fin à la violence à leur encontre.

Les gouvernements de notre pays échangent également de l'information et mettent en commun les meilleures pratiques, en plus de collaborer dans le cadre d'initiatives en faveur de l'égalité et de l'autonomisation des femmes. À titre d'exemple, la promotion du leadership des femmes et les efforts pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles font partie des priorités actuelles du Forum fédéral-provincial-territorial des ministres responsables de la condition féminine. Or, pour chacune de ces priorités, un volet précis est consacré aux femmes et aux filles autochtones. D'autres commissions et groupes intergouvernementaux s'attaquent aussi à la violence contre les femmes et les filles autochtones, y compris le Groupe de travail sur les femmes portées disparues du Comité de coordination des hauts fonctionnaires et le Groupe de travail sur la justice applicable aux Autochtones.

Outre l'importante panoplie de mesures législatives et non législatives déjà en place, un grand nombre de gouvernements provinciaux et territoriaux – y compris la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse – ont adopté ou élaborent des plans d'action pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris les femmes et les filles autochtones. Il est évident que des interventions au niveau des

collectivités et axées sur celles-ci, qui tiennent compte de la situation, des besoins et des priorités des personnes les plus touchées par la violence contre les femmes autochtones, constituent des outils essentiels pour régler ce problème.

Discrimination et situation des groupes vulnérables

Plusieurs pays nous ont également adressé des recommandations sur la discrimination raciale et religieuse ainsi que sur la situation des groupes vulnérables. À quelques exceptions près, nous adhérons à ces recommandations – en entier, en partie ou en principe –, étant entendu que, en vertu de sa législation nationale, le Canada garantit déjà le droit à l'égalité.

Le pluralisme est l'une des caractéristiques fondamentales qui définissent la société canadienne. En effet, notre identité nationale même veut que les personnes issues de tous les horizons soient les bienvenues au Canada et qu'elles puissent jouir des mêmes libertés et droits fondamentaux que tous les autres Canadiens. Nos gouvernements sont déterminés à faire en sorte que le racisme systémique et la discrimination injuste ne deviennent pas des problèmes au Canada, comme ils le sont ailleurs. À cette fin, ils apportent un soutien à la sensibilisation ainsi qu'à la compréhension interculturelles et interconfessionnelles. Nos gouvernements déploient aussi beaucoup d'efforts pour promouvoir le respect d'une valeur canadienne fondamentale, à savoir l'égalité dans la loi. De même, ils s'emploient à garantir le respect de nos libertés fondamentales, qui sont protégées et de mieux en mieux définies depuis plus de 800 ans et dont peuvent jouir librement tous ceux qui viennent au Canada et qui s'engagent à s'acquitter des devoirs et des responsabilités qui découlent de la citoyenneté canadienne, sans distinction de race ni de croyance.

Le droit à l'égalité dans la loi est consacré par la Constitution canadienne, et les gouvernements, dans toutes les provinces et tous les territoires, ont adopté des lois qui interdisent la discrimination raciale. De plus, le *Code criminel* du Canada condamne et interdit le fait de préconiser ou de fomenter le génocide, d'inciter publiquement à la haine, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix, ou de fomenter volontairement la haine contre un groupe identifiable pour les motifs énoncés.

Le Canada réfute l'affirmation selon laquelle il se livre à un profilage et à un harcèlement raciaux ou religieux ciblés. Au contraire, les représentants des services de police et de renseignement de sécurité du Canada font enquête sur des menaces pour la sécurité nationale et sur des affaires criminelles sans cibler indûment une communauté, un groupe ou une religion en particulier.

Le Canada n'adhère pas aux recommandations en faveur de la création d'une infraction précise pour punir la violence raciste, car ces actes sont déjà pénalisés. En effet, le *Code criminel* du Canada érige déjà en infraction pénale tous les actes de violence. Si la preuve permet de conclure qu'une infraction est imputable à un parti pris, à des préjugés ou à la haine et que ceux-ci se fondent, entre autres, sur la race, la religion, l'origine nationale ou ethnique ou la couleur de peau, il en sera alors tenu compte au moment de prononcer la sentence.

Les gouvernements de notre pays sont également déterminés à garantir l'égalité des sexes sur le plan juridique.

Le Canada a en outre mis en œuvre des mesures de prévention, d'intervention et de soutien pour protéger les enfants contre la violence et l'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle, l'exploitation économique et l'exposition à des conditions de travail dangereuses.

À titre d'exemple, le *Code criminel* de notre pays renferme des dispositions très complètes contre toutes les formes d'agression et d'exploitation sexuelles à l'encontre des enfants, y compris la pédophilie et la prostitution infantile. De plus, les services provinciaux de protection de l'enfance sont autorisés à intervenir dans les cas d'exploitation sexuelle des enfants. Toutefois, le Canada ne croit pas que les cas de prostitution infantile aient augmenté sur son territoire, d'autant que rien ne permet de le démontrer.

Par ailleurs, le Canada n'adhère pas aux recommandations en faveur de la création d'un bureau fédéral pour la protection de l'enfance, car des mécanismes de mise en œuvre nationaux et des dispositifs internationaux d'établissement de rapports existants remplissent déjà les fonctions d'un commissaire fédéral. Le gouvernement du Canada estime qu'il s'avérerait plus judicieux de

consacrer les ressources financières fédérales à des programmes et à des services s'adressant directement aux enfants et aux jeunes Canadiens.

Pauvreté et itinérance

Le Canada souscrit – en entier, en partie ou en principe – aux recommandations qui lui ont été adressées en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et de l'itinérance, étant entendu que tous les gouvernements poursuivent leurs efforts face à ces problématiques par l'intermédiaire d'une multitude de programmes et de politiques. Or, ces efforts donnent des résultats extrêmement encourageants, puisque seulement 1,5 p. 100 des Canadiens ont vécu dans la pauvreté entre 2005 et 2010. De plus, ce chiffre se fonde sur une définition de la pauvreté qui, dans la plupart des régions du monde, voire pour de nombreux Canadiens il y a un siècle seulement, ne correspondrait pas à une véritable situation de pauvreté.

Nous tenons à souligner, une fois de plus, que la plupart des gouvernements provinciaux et territoriaux mettent en œuvre ou élaborent des plans d'action et des stratégies en ce sens. Ces plans et stratégies s'attaquent à de nombreux facteurs et aspects connexes. De même, elles englobent le soutien au revenu et aux familles ainsi que des mesures visant à faciliter l'accès au logement, à l'éducation, à l'emploi et à des soins de santé. Ils permettent de répondre aux besoins des collectivités locales mieux que n'importe quel plan national ne pourrait le faire.

Par ailleurs, les nombreux programmes fédéraux d'aide au revenu, à l'emploi et au logement, dont nous avons parlé en détail lors de notre dernière intervention, aident à la concrétisation de ces initiatives.

Sécurité nationale, sécurité publique et activités de police

Le Canada adhère – en entier ou en principe – à certaines des recommandations qui lui ont été adressées en ce qui concerne la sécurité nationale et les activités de police, d'autant qu'il a déjà mis en place des mécanismes efficaces de protection et de contrôle juridiques.

Par exemple, les efforts de lutte contre le terrorisme et le système de certificats de sécurité du Canada sont conformes à ses obligations en vertu des traités internationaux. La *Loi antiterroriste* a été conçue afin d'établir un équilibre entre la nécessité de protéger la sécurité des Canadiens, tout en protégeant, dans le même temps, leurs droits et libertés. Les efforts antiterroristes de notre pays sont également réexaminés régulièrement lorsque des plaintes sont déposées devant des commissions des droits de la personne et des tribunaux canadiens.

De la même façon, des mécanismes externes et indépendants se chargent d'examiner les plaintes concernant le comportement des services de police et du personnel pénitentiaire dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

Qui plus est, il convient de souligner que la Constitution canadienne consacre les droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression, et que des mécanismes de surveillance et de recours s'appliquent à l'action des services de police. Par conséquent, nous réfutons l'affirmation concernant les violations des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression.

Enfin, le Canada ne prend pas à la légère la question de la détention administrative. En vertu de notre *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la détention administrative est utilisée en cas de préoccupations liées à l'identité, au risque de fuite ou à la sécurité. Toutefois, des conditions de détention plus strictes doivent s'appliquer aux personnes qui arrivent dans le cadre d'une opération de passage de clandestins. Cela permet de s'assurer que les autorités gouvernementales disposent de suffisamment de temps pour procéder aux vérifications d'usage concernant l'identité et les antécédents de ces personnes, et pour déterminer si elles peuvent entrer au Canada, et cela de façon à assurer la sécurité nationale et la sécurité publique. Il importe cependant de souligner que les conditions de détention et de libération font constamment l'objet d'un examen par un tribunal administratif indépendant. Pour cette raison, le Canada n'adhère pas à la recommandation sur sa politique en ce domaine.

Conclusion

Tel qu'il est mentionné dans son deuxième rapport sur l'EPU, le Canada s'est doté d'un cadre efficace pour la promotion et la protection des droits humains fondamentaux, constitué par les lois, les politiques et les programmes adoptés par chaque niveau de gouvernement.

Merci.